



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Provins  
Canton de Rozay-en-Brie

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 2015-VC-014	2015
-----------------------	------

### Arrêté du Maire réglementant le stationnement rue Du Vieux Château

Le Maire de la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

**VU**, le Code de la Route et notamment ses articles R417-9 à R417-13 relatif à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif ;

**VU**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de définir les règles de stationnement rue du Vieux Château à Lumigny-Nesles-Ormeaux (77540) en raison de l'étroitesse de la voie et du manque de visibilité à l'intersection avec le Chemin du Pont Levis

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Tout stationnement est interdit du côté impair sur toute la longueur.

**ARTICLE 2** : Tout stationnement est interdit avec un empiètement même partiel sur le bas-côté, rue du Vieux Château côté impair sur toute la longueur.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le Maire de la commune, le Commandant de la brigade de gendarmerie, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

*Monsieur le subdivisionnaire de l'ART de Coulommiers*

*SDIS de Rozay en Brie*

*Brigade de gendarmerie de Rozay en Brie.*

Fait à Lumigny, le 21 janvier 2015

Le Maire, Annie JEAN

